



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Martigues, le 11 octobre 2012

Service Prévention des Risques
Unité des risques industriels accidentels
16 rue Zattara
CS 70248
13331 – MARSEILLE – Cedex 3

RAPPORT DREAL PACA UT 13 à l'attention du Préfet des Bouches du Rhône

Référence : [1] Arrêté préfectoral n° 150-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le centre d'emplissage de GPL de la société BUTAGAZ située sur la commune de Rognac.

[2] Arrêté préfectoral n° 150-2009-PPRT/2 du 5 mai 2011 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société BUTAGAZ à Rognac.

OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de proposer à M. le Préfet des Bouches du Rhône un arrêté préfectoral prorogeant pour la seconde fois le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant l'établissement BUTAGAZ situé en bordure de la RN 113 sur le territoire de la commune de Rognac. Celui devait initialement être approuvé pour le 10 mai 2011 puis, après une première prorogation, pour le 10 novembre 2012.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 5, la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement. Ces dispositions ont été intégrées au code de l'environnement dans les articles L. 515-15 à L. 515-25.

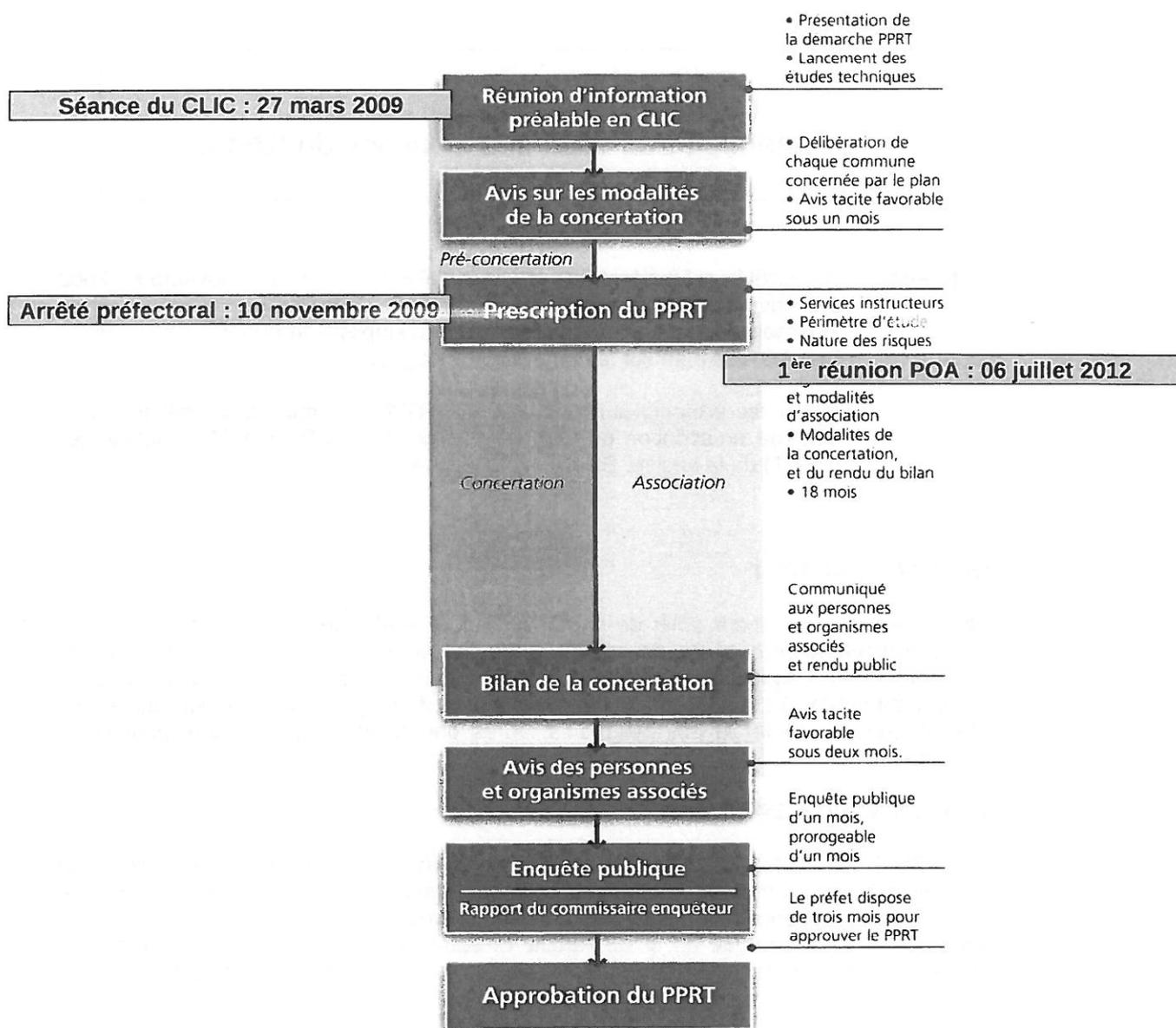
Le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 précise la procédure administrative d'élaboration des PPRT. Cette procédure comprend notamment la prescription par arrêté préfectoral d'une élaboration par les services associés du projet de PPRT, la consultation de la Commission de Suivi de site (CSS)¹, une enquête publique et enfin un arrêté préfectoral d'approbation du PPRT.

RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PPRT

L'élaboration du PPRT commence avec l'arrêté de prescription du 10 novembre 2009 qui fixe, entre autre :

- le périmètre d'étude qui pourra être régleménté,
- les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT,
- les modalités de la concertation et du rendu public de son bilan,
- le délai d'élaboration du PPRT (18 mois à compter du 10 novembre 2009 soit le 10 mai 2011)

Les principales étapes d'élaboration du PPRT sont précisées dans le schéma ci-après :



¹ Instaurées par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, les CSS se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)

Entre la prescription et le bilan de la concertation se déroule la phase technique d'élaboration du projet de PPRT. Cette phase commence avec une réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) désignés par l'arrêté de prescription du PPRT. Après avoir fait l'objet d'une première prorogation, la première réunion des POA a eu lieu le 6 juillet 2012 en mairie de Rognac.

ETAT D'AVANCEMENT DU PPRT AUTOUR DE BUTAGAZ

Avant d'engager la phase initiale d'élaboration du PPRT, l'industriel avait rédigé une étude de dangers pour son établissement de Rognac en décembre 2007. Après réception de compléments en septembre 2008 la DREAL PACA a finalement validé cette étude de dangers assortie de nombreuses mesures techniques complémentaires pour assurer la maîtrise des risques sur le site.

Ces mesures ont été prescrites par arrêté préfectoral n° 53-2009 PC du 07 avril 2009 dont certaines nécessitaient une remise en question importante du fonctionnement de l'installation. En effet, la cartographie des aléas faite en février 2009 faisait apparaître un aléa dont le zonage sortait largement du site avec des gravités notables au point que le site n'était pas acceptable dans son environnement selon les critères d'appréciation fixés par la circulaire du 29 septembre 2005.

Dans ce cadre, l'exploitant a d'une part modifié ces zones de stockage des bouteilles de gaz en éloignant les îlots les uns des autres afin de limiter l'impact d'une explosion liée à un nuage de gaz non confiné, d'autre part délocalisé son activité « fer » sur un autre site. Ce dernier point a été acté par son courrier du 9 juillet 2010. Avec l'ensemble de ces modifications, le site est compatible avec son environnement selon les critères de la circulaire susvisée.

Malgré ces efforts et la compatibilité du site avec son environnement, une zone importante du lotissement des Bories est soumise à des niveaux d'aléas importants. L'exploitant a donc remis un complément en février 2011 étudiant le réaménagement des postes de déchargement camion.

Lors de l'instruction de ce complément par la DREAL, l'exploitant a indiqué au cours de la réunion technique du 5 octobre 2011 qu'il a décidé d'aller plus loin dans sa maîtrise des risques à la source. Lors d'une deuxième réunion technique, le 13 mars 2012, l'exploitant a présenté les orientations qu'il envisage de prendre.

Cet état des lieux a été présenté lors de la première réunion des POA du 6 juillet 2012 à la mairie de Rognac.

CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE DE REPORT DE DELAI

A l'occasion de cette première réunion des POA, il a été demandé à l'exploitant de transmettre son étude de réduction des risques à la source en décembre 2012.

La DREAL attend ainsi l'étude de l'exploitant afin d'en faire l'instruction avant la prochaine réunion des POA qui aura lieu en février 2013.

PROPOSITION DES SERVICES CHARGES DE L'ELABORATION DU PPRT

Le plan de Prévention des Risques Technologiques devait être approuvé dans les 18 mois qui suivaient l'arrêté de prescription en référence [1], soit le 10 mai 2011.

Par l'arrêté en référence [2], M. le Préfet a procédé à une première prorogation pour l'approbation de ce PPRT. Toutefois, au vu des délais associés à chacune des étapes restantes pour approuver le PPRT, la date du 10 novembre 2012 sera nécessairement dépassée.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article R 515-40 - IV du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Nous proposons à M. le Préfet des Bouches du Rhône de proroger une seconde fois le délai d'élaboration du PPRT pour la société BUTAGAZ à Rognac de 18 mois. Ceci revient à porter la date d'approbation au 10 mai 2014.

Bien entendu, les services instructeurs font leur possible pour poursuivre cette démarche dans des délais raisonnables et dans toute la mesure du possible avant la fin de la nouvelle prorogation proposée ci-dessus.